

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 95/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA DESAFFECTATION DES BATIMENTS DU COLLEGE DE PRUNELLI DI FIUMORBU

---

SEANCE DU 20 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI

REÇU LE

02. MAR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
M. Paul-Donat POLI à M. François MOSCONI  
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**REÇU LE**

02. MAR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

... / ...

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la désaffectation des bâtiments du collège de MORTA au profit de la commune de PRUNELLI di FIUMORBU.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer les actes y afférents.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

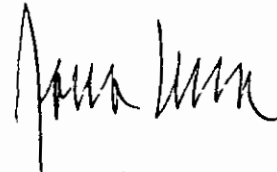
Ajaccio, le 20 Février 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
02. MAR. 1995  
PRÉFECTURE DE CORSE